

C'est pourquoi le gouvernement souhaite établir de façon permanente le Conseil canadien du statut de l'artiste, afin qu'il puisse poursuivre les recherches et les travaux nécessaires, et proposer des solutions viables aux problèmes auxquels les artistes sont confrontés depuis bon nombre d'années. Il s'agit de problèmes concrets, comme celui de l'accès aux régimes privés d'avantages sociaux, des questions d'ordre fiscal ou d'assurance-chômage.

Alors, le Conseil donnera avis au gouvernement sur les projets et les mesures à prendre afin de promouvoir le statut de l'artiste au Canada.

Par ailleurs, le gouvernement du Canada a l'intention d'assurer aux artistes, créateurs et interprètes un milieu propice à la création et à l'expression artistique et de tenir davantage compte des réalités de leur profession.

C'est dans cette perspective que le gouvernement a proposé d'autres mesures en réponse au rapport du Comité permanent des communications et de la culture pour améliorer les conditions économiques de l'artiste. Ces mesures portent entre autres sur les éléments suivants: la sensibilisation du public aux arts; l'amélioration de l'allègement fiscal offert aux artistes en arts visuels qui font don d'oeuvres à des sociétés désignées en vertu de la Loi sur l'exportation et l'importation des biens culturels ou à l'État; l'étude d'un programme d'indemnisation des artistes en cas de faillite d'entreprises culturelles; la préparation d'une étude sur l'accès des artistes à leur propre compte aux régimes privés d'avantages sociaux; et l'introduction de mesures qui permettront aux artistes salariés de déduire, aux fins d'impôt, des frais encourus reliés à leur pratique jusqu'à concurrence de 1 000 \$ ou de 20 p. 100 de leur revenu d'activité artistique.

Il s'agit là d'exemples qui témoignent de la volonté du gouvernement du Canada d'accorder aux artistes, au sein de la société canadienne, la place qui leur revient. J'ajouterai d'ailleurs que plusieurs décisions prises au cours des années précédentes allaient déjà en ce sens. Par exemple, les artistes peuvent, depuis quelques années, réclamer des déductions fiscales relatives à l'amortissement de leurs instruments de musique. Les organismes de services nationaux qui oeuvrent dans le secteur des arts bénéficieront sous peu d'un statut fiscal particulier qui leur confèrera les mêmes avantages que les organismes de charité.

### *Initiatives ministérielles*

En 1988, nous avons revu la Loi sur le droit d'auteur de façon à mieux protéger les droits économiques et moraux des créateurs.

• (1830)

Le gouvernement du Canada a créé, en mars 1990, le Groupe de travail sur la formation professionnelle en milieu artistique, dans le but d'aider l'État à élaborer une politique à cet égard.

Madame la Présidente, en conclusion, le gouvernement a l'intention de respecter son engagement envers la communauté artistique. Le 31 octobre 1989, le premier ministre déclarait en Chambre «que le gouvernement agirait avec la plus grande célérité possible de façon à ce que l'on puisse enfin répondre, et cela pour la première fois au Canada, aux besoins légitimes de notre collectivité artistique».

Je tiens néanmoins à signaler que sans l'engagement du Groupe de travail Siren-Gélinas, sans la persévérance et la collaboration constante du Comité consultatif canadien sur le statut de l'artiste et sans l'appui du milieu artistique, le projet de loi sur le statut de l'artiste n'aurait pu voir le jour.

**Mme le vice-président:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** D'accord.

**Mme le vice-président:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la deuxième fois, est déféré au Comité permanent des communications et de la culture.)

[Traduction]

### SUSPENSION DE LA SÉANCE

**Mme le vice-président:** La Chambre désire-t-elle suspendre la séance jusqu'à l'heure réservée aux initiatives parlementaires, soit 19 heures?

**Des voix:** D'accord.

(La séance est suspendue à 18 h 32.)

### REPRISE DE LA SÉANCE

(La séance reprend à 19 heures.)